

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 93

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 28

À l'alinéa 29, après la deuxième occurrence du mot :

« contribution »,

insérer le mot :

« forfaitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.